

## NOTE AUX ASSOCIES

### 1. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU COLLEGE DES CONTROLEURS AUX COMPTES

Le rapport de gestion, mis en ligne sur notre site [www.ceneo.be](http://www.ceneo.be), comprend :

- la composition des organes au 31 décembre 2025 ;
- le rapport spécifique sur les participations financières ;
- la situation de la Centrale d'achat d'énergie ;
- les principales décisions du Conseil d'administration, des Comités de gestion, des Assemblées générales et du Comité d'Audit ;
- le rapport environnemental et de développement durable ;
- le rapport de rémunérations,
- un commentaire sur les comptes annuels ;
- la proposition d'affectation bénéficiaire.

Le rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes fait partie intégrante de notre rapport financier, abordé au point 3 de l'ordre du jour.

#### **Proposition de décision :**

Il sera proposé à l'Assemblée générale de prendre acte des rapports du Conseil d'administration et du Collège des Contrôleurs aux comptes.

### 2. RAPPORT ANNUEL DES REMUNERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'article L6421-1 §1<sup>er</sup> du CDLD dispose que le principal organe de gestion de l'intercommunale, « ... » établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante locale.

Ce rapport a été adopté par le Conseil d'administration en sa séance du 21 mai dernier et est annexé au rapport de gestion établi par les administrateurs, conformément au modèle fixé par le Gouvernement.

Les associés trouveront ledit rapport en annexe du rapport de gestion 2025 disponible sur notre site internet [www.ceneo.be](http://www.ceneo.be)

**Proposition de décision :**

Il sera proposé à l'Assemblée générale d'approuver le rapport du Conseil d'administration établi conformément à l'article L6421-1 du CDLD.

### 3. COMPTES ANNUELS CONSOLIDES ARRETES AU 31 DECEMBRE 2025 – APPROBATION

Le rapport financier, également mis en ligne sur notre site [www.ceneo.be](http://www.ceneo.be), reprend :

- Les comptes consolidés comprenant les comptes de tous les secteurs de CENEO, à savoir :
  - le secteur I (ex-I.E.E.C.H., ex-I.E.B.C. et ex-A.I.E. électricité) ;
  - le secteur II (ex-I.H.S.) ;
  - le secteur III (ex-I.H.G. et ex-A.I.E. gaz) ;
  - le secteur IV (ex-IDETA électricité et gaz) ;
  - le secteur V (ex-IMOBEELEC) ;
  - le secteur VI (ex-IMOBOGAZ) ;
  - le secteur VII (Partenariats énergétiques).
- Les opérations de consolidation consistent en la compensation :
  - des créances et des dettes réciproques aux sept secteurs ;
  - des produits et charges afférents aux opérations intersectorielles.

**Proposition de décision :**

Il sera proposé à l'Assemblée générale d'approuver les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2025.

#### 4. DECHARGE A DONNER AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR L'EXERCICE DE LEUR MANDAT AU COURS DE L'ANNEE 2025

Conformément à la loi, l'Assemblée générale doit donner décharge aux membres du Conseil d'administration.

##### Proposition de décision :

Il sera proposé à l'Assemblée générale de donner décharge aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2025.

#### 5. DECHARGE A DONNER AUX MEMBRES DU COLLEGE DES CONTROLEURS AUX COMPTES POUR L'EXERCICE DE LEUR MANDAT AU COURS DE L'ANNEE 2025

Conformément à la loi, l'Assemblée générale doit donner décharge aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes.

##### Proposition de décision :

Il sera proposé à l'Assemblée générale de donner décharge aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2025.

#### 6. NOMINATIONS STATUTAIRES

En vertu de l'article L1523-14 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'Assemblée générale est seule compétente pour la nomination et la destitution des administrateurs.

Il est proposé de nommer, au Conseil d'administration, sur proposition de l'intercommunale IDEA, Madame Florence MONIER, Bourgmestre de Saint-Ghislain, au poste d'administrateur.

Cette proposition de nomination respecte les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

**Proposition de décision :**

Il sera proposé à l'Assemblée générale d'approuver la désignation de Madame Florence MONIER, au poste d'administrateur.

**7. DISSOLUTION ET PRISE DE RETRAIT DE PARTICIPATION DE CENEO DANS LA SOCIETE CERWAL**

**Contexte**

Ce partenariat public-privé, qui a vu le jour en 2020, avait pour objectif initial d'accompagner la création et la gestion de communautés d'énergie renouvelable (rôle de délégué) avec un focus spécifique sur les CER qui devaient être mises en œuvre sur les 30 PAE sélectionnés dans le cadre de la 3ème phase du projet ZELDA.

Les statuts de CerWal disposent en effet qu'elle a pour objet : « *tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou compte de tiers ou en participation avec ceux-ci la mise en place, le développement et la gestion opérationnelle de Communautés d'Energie Renouvelable, de même que toutes prestations de services pour en assurer le suivi* ».

CerWal a, par ailleurs, piloté pendant plus de deux ans la première CER wallonne autorisée par la CWaPE, connue sous le nom d' « HospiGREEN », laquelle regroupe des consommateurs publics.

**Structure actuelle de l'actionariat**

En sa séance du 29 novembre 2024, l'Assemblée générale de CENEO a approuvé le rachat des parts détenues par les actionnaires privés, Haulogy.net et NOVA, ainsi que l'actionnaire public BEP, qui souhaitaient sortir de la société.

Cette opération de rachat a porté sa détention au capital à 85%, et a fait de CerWal, non seulement une filiale de CENEO, mais aussi une société 100% publique.

| Actionnaires | Détention du capital (en %) |
|--------------|-----------------------------|
| CENEO        | 85%                         |
| SPI          | 7,5%                        |
| IN BW        | 7,5%                        |

Il a dès lors été envisagé de réorienter l'objet de CerWal, outre la mise en œuvre de CER sur les PAE, dans l'objectif principal d'aider les communes associées à mettre en place leurs propres CER en s'appuyant sur la structure d'accompagnement que deviendrait CerWal.

### Difficultés de mise en œuvre

Depuis sa constitution, CerWal a toutefois rencontré de nombreuses difficultés à satisfaire son objet (social).

L'absence de cadre législatif clair, couplé à un *business model* peu attractif, a remis en cause la faisabilité technique, économique et juridique des Communautés d'Energie Renouvelable et ralenti le processus de mise en œuvre.

En outre, la volonté des actionnaires privés de sortir du capital de CerWal a été entendue et formalisée via la procédure d'agrément, ce qui a engendré un long processus administratif et une nécessaire réorganisation de l'actionnariat.

Dans ce contexte, il est apparu opportun aux différentes instances de CerWal (CA/AG) d'entamer une réflexion générale sur l'objet et le fonctionnement futurs de CerWal.

Vu les contours encore incertains entourant les CER et l'absence de mise en œuvre concrète, le Conseil d'administration de CerWal, réuni le 28 mai dernier, a proposé de dissoudre la structure.

### Alternative

Dans l'hypothèse où les différents obstacles rencontrés dans le cadre de la mise en œuvre des CER seraient levés dans le futur, il sera toujours envisageable, pour CENEO, de passer par la voie de la coopération publique avec ses ADT's, pour répondre aux demandes des communes associées.

Ce mode de fonctionnement a l'avantage de ne pas se formaliser par la création d'une quelconque structure et donc, d'éviter les coûts y afférents, ce qui est souhaitable dans un contexte de rationalisation et de simplification administrative.

CENEO sera donc attentive aux opportunités à venir et à la meilleure façon de les mettre en œuvre.

### **Proposition de décision**

Il sera proposé à l'Assemblée générale d'approuver la prise de retrait de CENEO de la société à responsabilité limitée « CerWal », à hauteur de 85 %, induite par la dissolution envisagée.